

Contrat de location

Ce contrat de location règle les conditions de location de la cabane scout "La Malègue" à La Tour-de-Peilz.

L'intégralité des points mentionnés doivent être acceptés sans condition pour louer les locaux.

Le tarif de location à jour peut être consulté sur notre site internet lac-bleu.ch.

Règlement de location

- La personne locatrice est présente à l'état des lieux d'entrée et de sortie.
- La personne locatrice est présente pendant toute la durée de la location.
- La remise du montant de location ainsi que la caution s'effectue par TWINT ou en liquide avec la somme exacte lors de l'état des lieux d'entrée.
- **La personne locatrice doit être âgée de 18 ans révolus au jour du début de la location.**
- **Une copie d'une pièce d'identité sera effectuée.**
- **La personne locatrice s'est renseignée sur les règles sanitaires du moment liées au COVID-19.**
- Le règlement de Police sur le tapage nocturne fait foi. La personne locatrice se doit de le respecter.
- **Une copie du contrat de location sera transmise à Police Riviera.**
- Les locaux seront rendus propres et rangés en fin de location.
- Les déchets seront tous récupérés, triés et évacués aux frais de la personne locatrice. En aucun cas des déchets seront déposés à côté des containers à disposition. **Les sacs taxés et linges de vaisselle ne sont pas fournis.**
- L'environnement extérieur, y compris l'amphithéâtre, la table de jardin et les accès doivent être préservés et resteront libre de tous déchets et dégradations.
- **La fumée est proscrite à l'intérieur des locaux.**
- La perte des clefs entraînera le changement intégral du plan de fermeture, aux frais de la personne locatrice.
- Il est interdit d'abattre des arbres.
- Tout problème sera spontanément signalé à l'intendant-e.

Rappel de loi

Nous rappelons que tout bruit est proscrit dès 22 heures et le dimanche selon le règlement de Police en vigueur.

Toute activité commerciale, incluant l'accès payant à une manifestation, doit être déclarée et autorisée par la Police du Commerce.

Tout manquement à ces points rend caduc le présent contrat et donne droit à l'annulation de la location, sans remboursement des frais avancés, et ce même en cours de location.

Caution

Une caution de CHF 200.- est à verser en sus du prix de la location. Elle sert à garantir le paiement des frais pouvant être occasionnés par le locataire.

En cas de frais importants, elle sera portée en déduction de la facture sous forme d'acompte. Une facture sera envoyée au domicile de la personne locatrice et payable sous 30 jours net.

En cas de problèmes (dégradations, pertes/vol, nettoyage insuffisant, ...), l'intendant-e conserve l'entier de la caution jusqu'à leur résolution.

Frais engendrés

Les points ci-dessous seront en sus à la charge de la personne locatrice en cas de dégâts, pertes ou problèmes lors de la location. Cette liste n'est pas exhaustive et nous nous réservons le droit de facturer à prix coutant tout frais engendrés par la personne locatrice.

- Tout travail supplémentaire (nettoyage, recherches, rangement, remise en état, réparation, ...) effectué par l'intendant·e, le groupe scout ou des membres de la Fondation seront facturés à CHF 30.-/heure. Les frais de déplacement depuis le domicile et pour les achats seront également facturés à CHF 1.-/km.
- Les dégâts faits au mobilier, à la cabane ou son environnement seront facturés à la personne locatrice au prix coutant.
- Les extincteurs sont contrôlés à chaque état des lieux. Leur utilisation, disparition ou déplombage sans raison valable entrainera leur remplacement aux frais du locataire, frais pouvant être de l'ordre de 500 CHF.

Les frais feront l'objet d'une facture. La caution sera portée en déduction de la facture.

L'éventuel solde de la caution sera remise à la personne locatrice et un décompte des frais sera établi.

Contrat de location

- Par sa signature, la personne locatrice confirme avoir lu et approuvé l'ensemble des clauses du présent contrat.
- La personne locatrice certifie avoir 18 ans révolus.
- La personne locatrice assume seule l'entier de la responsabilité du déroulement de la location, incluant les dégâts et nuisances causés par les participant·e·s et invité·e·s, dans tous les cas. En cas de problèmes, nous transmettrons les coordonnées de la personne locatrice à qui de droit.